

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de Montanay
Séance du 25 septembre 2025**

Nombre de conseillers

En exercice : 23
Présents : 18
Votants : 18

Le vingt-cinq septembre deux mille vingt-cinq à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Montanay, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Gilbert SUCHET, maire.

Etaient présents : Gilbert SUCHET, Patrice COEURJOLLY, Martine AZIZ-GUILLEMOT, Jean-Pierre BARLET, Corinne CHARPENAY, Rémy CRETIN, Véronique BENEZECH, Nicole PICHAT, Estelle FRATTINI, Séverine LIETSCH, Philippe COMBET, Coralie PERSIANI, Eric BOUVARD, Florian WARGNIER, Adeline ANCENAY, Mathilde ETIEVANT, Geoffroy GOIRAND, Cédric GEOFFRAY

Pouvoirs : néant

Absents excusés : Michel ESCOFFIER, Christine BOUVIER, Frédéric SEGUY, Pierre NEVEUX
Guylène SELIN

Secrétaire : Patrice COEURJOLLY

**Date d'envoi de la
convocation :** 15/09/2025

Délibération n° 2025-51 Convention de délégation de gestion – Vallon des Torrières – année 2025

Martine AZIZ-GUILLEMOT, adjointe déléguée, rappelle au Conseil Municipal que les communes de Neuville sur Saône, Genay et Montanay mettent en œuvre depuis plusieurs années une politique de gestion et de valorisation du Vallon des Torrières aux côtés de la Métropole de Lyon.

Pour 2025, Martine AZIZ-GUILLEMOT propose aux membres du conseil d'approuver le projet de convention confiant à la commune de Neuville sur Saône, désignée comme commune pilote du projet, et aux communes de Montanay et Genay la réalisation et la gestion des actions de valorisation du Projet Nature du Vallon des Torrières.

La présente convention définit les modalités financières et patrimoniales d'exercice des actions et missions déléguées.

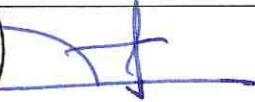
Le remboursement du coût de gestion par la Métropole est évalué à 41 000 € TTC en frais d'investissement (plan de communication, travaux de sécurisation du site patrimonial naturel « la Grande Bascule », actions en faveur de la biodiversité, création de signalétique, inventaire et cartographie des habitats) et 34 000 € TTC en frais de fonctionnement (animations pédagogiques, coordination du projet).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : Approuve la convention pour la délégation de gestion du Vallon des Torrières telle qu'annexée à la présente décision.

Article 2 : Autorise le maire de Montanay à procéder à la signature de la convention dans les conditions exposées.

A Montanay, le 29 septembre 2025

Le secrétaire de séance, Patrice COEURJOLLY	Le Maire, Gilbert SUCHET
	

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal,

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent acte, peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Mise en ligne le : 30/09/2025